

Quatre cent dix-huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 24 mai 2017, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable	Mme Karine Thibault

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet-suppléant et maire de la Municipalité de St-Adrien.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Pierre Therrien.

2017-05-9861

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2017-05-9862

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2017-05-9863

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 MAI 2017

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 10 mai 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 10 mai 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

INVITÉ

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Aucun citoyen.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – mai, juin et juillet 2017

Le calendrier des rencontres pour les mois de mai, juin et juillet 2017 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

2017-05-9864

MRC DE MEMPHRÉMAGOG – LIGNES DIRECTRICES POUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE COMPOSTAGE ET RESTRICTIONS CONCERNANT L'UTILISATION DE SACS COMPOSTABLES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution de la MRC de Memphrémagog concernant un appui relativement aux lignes directrices du MDDELCC pour l'encadrement des activités de compostage et restrictions sur l'utilisation de sacs compostables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Memphrémagog qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a mis à jour les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage en 2012, que ces lignes définissent ce qui correspond à un tri à la source en vrac et précisent que :

- *«Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastique, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies;*
- *Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du «tri à la source en vrac», puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies.»*

CONSIDÉRANT que les premières collectes de matières organiques ont été mises en place dès 2008 et qu'en 2016, 14 municipalités de la MRC de Memphrémagog offrent ce service;

CONSIDÉRANT que la quantité de matières organiques valorisées par les collectes des bacs bruns est passée de 348 tonnes en 2008 à 3370 tonnes en 2016, que cette augmentation est rendue possible grâce à la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités sensibilisent la population à n'utiliser que des sacs certifiés compostables;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de sacs certifiés compostables, autres qu'en papier, facilite l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles et reliés à ces collectes;

CONSIDÉRANT que pour le secteur industriel, commercial et institutionnel, l'utilisation des sacs compostables est essentielle à leur participation et au succès de l'implantation de collectes de matières organiques dans ces milieux;

CONSIDÉRANT que les installations qui traitent ou traiteront les matières organiques en provenance du territoire de la MRC de Memphrémagog sont situées sur des propriétés où l'on retrouve déjà des lieux d'enfouissement technique, que des distances séparatrices y sont prévues et que des programmes de gestion des odeurs y sont en application;

Il est proposé par la conseillère Lisette Maillé, appuyé par le conseiller Louis-Pierre Veillon, et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

Que la MRC de Memphrémagog demande au MDDELCC de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation des sacs compostables pour les lieux de compostage de catégorie 1, particulièrement lorsque ceux-ci sont situés à proximité de lieux d'enfouissement;

De transmettre une copie de la présente résolution au MDDELCC, au député régional, à Recyc-Québec, à la RIGDSC ainsi qu'à la RIEDSBM.

Adoptée.

2017-05-9865

CHAMBRE DES COMMUNES – BANISSEMENT DU CHRYSOTILE – POSITION EN FAVEUR DES RÉSIDUS MINIERS

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi C-231 par le Gouvernement du Canada visant l'interdiction de l'amiante sur l'ensemble du territoire canadien;

CONSIDÉRANT qu'une telle intention de bannissement inquiète considérablement le conseil de la MRC des Sources compte tenu des enjeux économiques entourant la valorisation des résidus miniers;

CONSIDÉRANT qu'il se trouve, sur le territoire de la MRC des Sources, plusieurs centaines de millions de tonnes de résidus miniers découlant de l'exploitation d'une mine de chrysotile pendant plus de 13 décennies;

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture de cette importante entreprise minière, la région des Sources est en processus de diversification économique dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT que la valorisation de ces résidus miniers constitue l'avenue la plus prometteuse de création d'emplois et de richesse, appuyée sur un actif distinctif de l'ensemble des autres collectivités canadiennes, dans les efforts de relance économique régionale;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec soutient cette diversification de notre économie régionale par l'instauration d'un fonds de diversification économique doté d'une enveloppe de 50 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada soutient également cette démarche de diversification de l'économie régionale par la mise en place de l'initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile, dotée d'une enveloppe de 50 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que le bannissement unilatéral de l'amiante est susceptible d'avoir de nombreuses conséquences collatérales, notamment des barrières à l'utilisation optimale des résidus miniers;

CONSIDÉRANT que ces barrières potentielles sont susceptibles de nuire au développement de projets de diversification économique appuyés sur la valorisation de ces résidus;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources considère importantes la santé et la sécurité de l'ensemble de sa population et de ses travailleuses et travailleurs, et que la présente position ne constitue pas une opposition à l'action gouvernementale, mais plutôt une demande de prise en considération de notre réalité régionale et de nos besoins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources a résolu de demander au gouvernement du Canada que soit prise en considération, dans la rédaction des dispositions et des normes entourant le bannissement de l'amiante dans le projet de loi C-231, la réalité et les besoins de diversification de l'économie et de valorisation des résidus miniers présents sur le territoire de notre collectivité territoriale au bénéfice du développement des populations qui y vivent et de l'économie canadienne.

Adoptée.

2017-05-9866

MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 20170501-11 de la Municipalité de Ham-Sud concernant un appui relativement aux dépenses pour l'entretien hivernal du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la Municipalité de Ham-Sud qui se lit comme suit :

ATTENDU que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU que le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993;

ATTENDU que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU que les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- Sécurité;
- Chaussée;
- Drainage;
- Abords de route.

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :

- Achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.);
- Achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.).

ATTENDU que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveaux 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU que le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

À CES CAUSES, il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu,

D'APPUYER la Municipalité d'Elgin dans sa demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver dans la reddition de comptes du PAERRL;

DE transmettre copie de la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, à la MRC des Sources, à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à la députée Karine Vallières.

Adoptée.

2017-05-9867

MUNICIPALITÉS DE HAM-SUD ET SAINT-ADRIEN – DEMANDE DE SUBVENTION PLANS ET DEVIS ROUTE 257

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 201705015-006 de la Municipalité de Ham-Sud et de la résolution 201705-110 de la Municipalité de Saint-Adrien, par lesquelles ces municipalités autorisent la présentation d'une demande d'aide financière et confirment leur engagement à faire élaborer les plans et devis, en vue de la réfection et le pavage de la route 257 Ouest, selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient les Municipalités de Ham-Sud et de Saint-Adrien dans leur démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'élaboration du réseau routier municipal (PAARM).

Adoptée.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

2017-05-9868

ENTENTE SPÉCIFIQUE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ANNEXE AU CHALET D'ACCUEIL DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de cette même loi, une MRC peut, par règlement, déterminer l'emplacement d'un parc régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham avec le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la MRC de confier à une personne morale l'exploitation de son parc régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu, le 15 octobre 2014, une entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la corporation de Développement du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la corporation de Développement du Mont-Ham prévoit que la MRC désigne quatre (4) administrateurs au sein du conseil d'administration du mandataire;

CONSIDÉRANT que l'article 9 de l'entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la corporation de Développement du Mont-Ham mentionne que le mandataire s'engage à maintenir le parc régional comme un gestionnaire consciencieux;

CONSIDÉRANT que le mandataire doit notamment, à ses propres frais et pour son propre compte, exécuter diligemment, voir à et faire exécuter l'entretien y compris l'entretien pour prévenir la dégradation ou la détérioration et toutes les réparations nécessaires ou utiles, grosses ou petites, aux structures ou autres parties du terrain, des bâtiments et de tous les biens meubles et immeubles situés sur le territoire du parc régional, y compris l'entretien et les réparations rendus nécessaires par force majeure compte tenu du vieillissement normal;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de l'entente en matière d'exploitation et de gestion du parc régional avec la corporation de Développement du Mont-Ham, le mandataire a l'obligation d'exploiter le parc régional de manière à respecter toute entente relative au Parc régional du Mont-Ham conclue par la MRC, notamment l'Entente générale pour l'exploitation du Parc régional du Mont-Ham signée par la MRC et différents ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à informer le mandataire de toute entente ou modification d'entente conclue avec des tiers en lien avec le parc régional afin que ce dernier puisse les respecter dans le cadre de l'exploitation du site;

CONSIDÉRANT que la Nation Waban-Aki inc. a collaboré au développement du Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans son pouvoir de nomination des administrateurs au conseil d'administration a réservé un siège à un représentant du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki inc.;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implication du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki inc., dans le développement du Parc régional du Mont-Ham, il a été convenu qu'un projet de construction d'une annexe, dont la Nation sera propriétaire, au bâtiment servant de chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham serait réalisée;

CONSIDÉRANT que, pour la réalisation de ce projet, une entente spécifique entre les parties doit être conclue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer l'entente

spécifique relative à la mise en oeuvre du projet d'annexe au chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham entre la MRC des Sources et la Nation Waban-Aki inc.

Adoptée.

CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose le rapport annuel 2016 du Comité touristique des Sources, ainsi que le plan d'action 2017.

ROUTE VERTE

SUBVENTION MTQ 2016-2017

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la réception d'une lettre du MTQ, datée du 31 mars 2017, par laquelle le ministère informe la MRC qu'elle recevra une aide financière de 5 037 \$, pour l'année budgétaire 2016-2017, pour l'entretien de la Route verte. Pour les années subséquentes, le ministère confirme que l'ensemble des montants devraient être disponibles.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

2017-05-9869

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE TOURISME CANTONS-DE-L'EST – DÉLÉGATION DE M. SYLVAIN VALIQUETTE

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de Tourisme Cantons-de-l'Est, qui se tiendra le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Valiquette occupe le siège numéro 3 et représente le Comité touristique des Sources;

CONSIDÉRANT que le siège numéro 3 est en élection le 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Valiquette a manifesté son intérêt pour un autre mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise M. Sylvain Valiquette à assister à l'assemblée générale annuelle de Tourisme Cantons-de-l'Est qui se tiendra le 6 juin 2017;

QUE la MRC des Sources mandate M. Sylvain Valiquette à occuper un siège au conseil d'administration de Tourisme Cantons-de-l'Est, pour un terme de deux (2) ans.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

RURALITÉ

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

2017-05-9870

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD

PROJET : SENTIERS DES SOURCES

PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud

(Projet FDT-2017-21)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-21 : Sentiers des Sources*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-21 : Sentiers des Sources* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-21 : Sentiers des Sources* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 2 059 \$ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud pour un projet totalisant 2 059 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-21 : Sentiers des Sources* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 2 059 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Ham-Sud;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 029,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 029,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9871

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : JUDO MOBILE

PROMOTEUR : Club de judo d'Asbestos

(Projet FDT-2017-23)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-23 : Judo mobile*, présenté par le Club de judo d'Asbestos, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-23 : Judo mobile* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-23 : Judo mobile* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 8 000 \$ effectuée par le club de judo d'Asbestos pour un projet totalisant 11 726 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 68 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-23 : Judo mobile* présenté par le Club de judo d'Asbestos pour un montant maximum de 8 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 68 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9872

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : LES HAUTS JARDINS

PROMOTEUR : Unité Domrémy d'Asbestos

(Projet FDT-2017-24)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-24 : Les hauts jardins*, présenté par l'Unité Domrémy d'Asbestos, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-24 : Les hauts jardins* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-24 : Les hauts jardins* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 500 \$ effectuée par l'Unité Domrémy d'Asbestos pour un projet totalisant 11 980 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 29 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-24 : Les hauts jardins* présenté par l'Unité Domrémy d'Asbestos pour un montant maximum de 3 500 \$ ou correspondant à un apport maximal de 29 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 750 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9873

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : VIE ACTIVE

PROMOTEUR : Association des retraités d'Asbestos (Projet FDT-2017-25)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-25 : Vie active*, présenté par l'Association des retraités d'Asbestos, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-25 : Vie active* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-25 : Vie active* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 625 \$ effectuée par l'Association des retraités d'Asbestos pour un projet totalisant 782 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-25 : Vie active* présenté par l'Association des retraités d'Asbestos pour un montant maximum de 625 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (312,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (312,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9874

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : SENTIERS PÉDESTRES QUATRE SAISONS

PROMOTEUR : AREQ, secteur de l'Asbesterie

(Projet FDT-2017-26)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-26 : Sentiers pédestres quatre saisons*, présenté par l'AREQ, secteur de l'Asbesterie, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-26 : Sentiers pédestres quatre saisons* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-26 : Sentiers pédestres quatre saisons* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 550 \$ effectuée l'AREQ, secteur de l'Asbesterie pour un projet totalisant 4 438 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-26 : Sentiers pédestres quatre saisons* présenté par l'AREQ, secteur de l'Asbesterie pour un montant maximum de 3 550 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 775 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 775 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9875

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : POMPIERS EN SANTÉ

PROMOTEUR : Association des pompiers d'Asbestos (Projet FDT-2017-27)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-27 : Pompiers en santé*, présenté par l'Association des pompiers d'Asbestos, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-27 : Pompiers en santé* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-27 : Pompiers en santé* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 6 000 \$ effectuée par l'Association des pompiers d'Asbestos pour un projet totalisant 8 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 75 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-27 : Pompiers en santé* présenté par l'Association des pompiers d'Asbestos pour un montant maximum de 6 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 75 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (3 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (3 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9876

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : ACQUISITION D'UNE SCÈNE MOBILE

PROMOTEUR : Ville d'Asbestos (Projet FDT-2017-28)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-28 : Acquisition d'une scène mobile*, présenté par la Ville d'Asbestos, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-28 : Acquisition d'une scène mobile* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-28 : Acquisition d'une scène mobile* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ effectuée par la Ville d'Asbestos pour un projet totalisant 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 67 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-28 : Acquisition d'une scène mobile* présenté par la Ville d'Asbestos pour un montant maximum de 10 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 67 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9877

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : SENSIBILISATION À LA RICHESSE MINIÈRE

PROMOTEUR : Club de minéralogie d'Asbestos

(Projet FDT-2017-29)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-29 : Sensibilisation à la richesse minière*, présenté par le Club de minéralogie d'Asbestos, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-29 : Sensibilisation à la richesse minière* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-29 : Sensibilisation à la richesse minière* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 11 112 \$ effectuée par le Club de minéralogie d'Asbestos pour un projet totalisant 13 890 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-29 : Sensibilisation à la richesse minière* présenté par le Club de minéralogie d'Asbestos pour un montant maximum de 11 112 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 556 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (5 556 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9878

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : UN ESPRIT SAIN DANS UN CORPS SAIN

PROMOTEUR : La Croisée des Sentiers

(Projet FDT-2017-30)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-30 : Un esprit sain dans un corps sain*, présenté par La Croisée des Sentiers, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-30 : Un esprit sain dans un corps sain* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-30 : Un esprit sain dans un corps sain* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 680 \$ effectuée par La Croisée des Sentiers pour un projet totalisant 5 074 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 73 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-30 : Un esprit sain dans un corps sain* présenté par La Croisée des Sentiers pour un montant maximum de 3 680 \$ ou correspondant à un apport maximal de 73 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 840 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 840 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9879

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : LA LISEUSE

PROMOTEUR : La Source d'Arts

(Projet FDT-2017-31)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-31 : La liseuse*, présenté par La Source d'Arts, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-31 : La liseuse* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-31 : La liseuse* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 533 \$ effectuée par La Source d'Arts pour un projet totalisant 8 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 44 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-31 : La liseuse* présenté par La Source d'Arts pour un montant maximum de 3 533 \$ ou correspondant à un apport maximal de 44 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 766,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 766,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9880

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE HAM-SUD

PROJET : CAHIER SPÉCIAL L'ÉTINCELLE

PROMOTEUR : Municipalité de Ham-Sud

(Projet FDT-2017-32)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Ham-Sud concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-32 : Cahier spécial l'Étincelle*, présenté par la Municipalité de Ham-Sud, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-32 : Cahier spécial l'Étincelle* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-32 : Cahier spécial l'Étincelle* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 300 \$ effectuée par la Municipalité de Ham-Sud pour un projet totalisant 664 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Ham-Sud représente 45 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-32 : Cahier spécial l'Étincelle* présenté par la Municipalité de Ham-Sud pour un montant maximum de 300 \$ ou correspondant à un apport maximal de 45 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Ham-Sud;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (150 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (150 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9881

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE WOTTON

PROJET : ENSEIGNE LUMINEUSE

PROMOTEUR : Club optimiste de Wotton

(Projet FDT-2017-33)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Wotton concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-33 : Enseigne lumineuse*, présenté par le Club optimiste de Wotton, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wotton a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-33 : Enseigne lumineuse* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Wotton;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-33 : Enseigne lumineuse* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 38 426 \$ effectuée par le Club optimiste de Wotton pour un projet totalisant 48 033 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Wotton représente 80 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-33 : Enseigne lumineuse* présenté par le Club optimiste de Wotton pour un montant maximum de 38 426 \$ ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Wotton;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (19 213 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (19 213 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2017-05-9882

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL D'ASBESTOS

PROJET : SKATE PARK

PROMOTEUR : Ville d'Asbestos

(Projet FDT-2017-34)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Ville d'Asbestos concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-34 : Skate Park*, présenté par la Ville d'Asbestos, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-34 : Skate Park* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-34 : Skate Park* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 50 000 \$ effectuée par la Ville d'Asbestos pour un projet totalisant 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local d'Asbestos représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-34 : Skate Park* présenté par la Ville d'Asbestos pour un montant maximum de 50 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local d'Asbestos;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (25 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (25 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2017-05-9883

CENTRE DES FEMMES DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

DESSERTE DU TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de la MRC des Sources, opérant depuis la Maison des Familles Famill'Action, de l'organisme Centre des femmes du Val-Saint-François depuis 2011;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre des Femmes du Val-Saint-François offre des services de soutien aux femmes du territoire de la MRC des Sources vivant des problématiques diverses;

CONSIDÉRANT que la clientèle desservie par l'organisme au sein de la MRC des Sources a plus que triplé au cours des 3 dernières années;

CONSIDÉRANT que l'organisme est le seul sur le territoire de la MRC à offrir des services de soutien de moyenne et longue durée aux femmes éprouvant des problématiques et qu'à ce titre, il est référé par les organismes du milieu ainsi que par le CIUSSS de l'Estrie - CHUS, CLSC d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux organismes communautaires, administré par le CIUSSS de l'Estrie - CHUS, offre un financement aux organismes de l'Estrie sélectionnés, notamment aux organismes oeuvrant auprès des femmes permettant la couverture en soutien aux femmes à l'intérieur de 6 des 8 MRC de l'Estrie;

CONSIDÉRANT la demande de financement additionnel permettant de couvrir les dépenses liées à la desserte du territoire de la MRC des Sources effectuée par le Centre des femmes du Val-Saint-François au Programme de soutien aux organismes communautaires en 2016;

CONSIDÉRANT le refus de la demande de financement additionnel en 2016;

CONSIDÉRANT l'envoi d'une nouvelle demande de financement additionnel du Centre des Femmes du Val-Saint-François au Programme de soutien aux organismes communautaires en 2017;

CONSIDÉRANT les statistiques répertoriées auprès de Statistiques Canada, de la Direction de la Santé publique de l'Estrie ainsi que du Centre jeunesse de l'Estrie, qui permettent de noter que la MRC des Sources présente des écarts significatifs par rapport aux données de l'Estrie et du Québec quant à divers indicateurs touchant les femmes, écarts qui permettent d'apprécier le niveau de précarité et de vulnérabilité important de plusieurs femmes sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que dans son rapport annuel 2014-2015, le Centre des femmes du Val-Saint-François constatait que 29 % de sa clientèle était constituée de femmes habitant la MRC des Sources et que 28 % des violences vécues par les femmes suivies individuellement dans la MRC des Sources étaient d'ordre physique, comparativement à 6 % dans le Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT que tant l'appréciation de l'organisme présent sur le terrain que les données et statistiques portant sur la MRC des Sources permettent de constater que les problématiques vécues par certaines femmes de la MRC sont majeures et doivent être adressées adéquatement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est l'une des seules MRC de l'Estrie dont l'organisme y effectuant la desserte en soutien aux femmes n'est pas financé par le Programme de soutien aux organismes communautaires pour les activités qu'il y réalise;

CONSIDÉRANT qu'outre le Programme de soutien aux organismes communautaires, l'administration du CIUSSS de l'Estrie - CHUS a exprimé la possibilité de mettre en place un programme de financement s'adressant directement aux organismes offrant une desserte inter-MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources appuie le dépôt de la demande de financement au Programme de soutien aux organismes communautaires de l'organisme Centre des Femmes du Val-Saint-François pour sa desserte du territoire de la MRC des Sources et souligne l'importance des activités effectuées par l'organisme pour la communauté;

QUE la MRC des Sources réitère l'importance de pérenniser les services de soutien de moyenne et longue durée offerts aux femmes de son territoire par le Centre des Femmes du Val-Saint-François;

QUE la MRC des Sources recommande la candidature du Centre des Femmes du Val-Saint-François dans le cadre d'éventuels financements pour organismes inter-MRC.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-05-9884

RÉSOLUTION DE POSITIONNEMENT DE LA MRC DES SOURCES DANS LA MISE EN PLACE D'UN PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL ET MINIER

CONSIDÉRANT la fermeture de la mine Jeffrey par le retrait d'une garantie de prêt de 58 millions de dollars du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette action eut pour conséquence la perte estimée de 425 emplois directs sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété, en novembre 2012, un fonds de diversification économique de 50 millions de dollars afin de soutenir la collectivité dans cette transition économique post-mono-industriel minier;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cette diversification économique, la MRC des Sources se devait de se doter d'une stratégie de diversification afin de clarifier la vision, les objectifs ainsi que les partenaires clés à mobiliser;

CONSIDÉRANT que s'est tenu en octobre 2013 le pré sommet sur la diversification économique de la MRC des Sources auquel étaient présents, les principaux organismes de développement et institutions d'enseignement de la région de l'Estrie dont notamment le Cégep de Sherbrooke, la Commission scolaire des Sommets et l'Université de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'il fut convenu de travailler conjointement à bâtir les fondations solides de cette diversification économique, appuyées sur les forces vives endogènes de la MRC des Sources dans un souci du développement durable au bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT le potentiel élevé des haldes de résidus miniers pour le développement des activités industrielles, éducatives et de recherche;

CONSIDÉRANT la volonté légitime du milieu de devenir le leader national en matière de valorisation des résidus miniers à l'aide de procédés chimiques et hydro métallurgiques;

CONSIDÉRANT que les fondations de cette diversification reposent, au niveau des objectifs reliés à la formation, à l'entrepreneuriat et à l'innovation, par la mise en place d'un Pôle de compétitivité technologique comportant 3 composantes essentielles :

- Un centre d'innovation;
- Un centre d'entrepreneuriat;
- Un centre de formation professionnelle et technique;

CONSIDÉRANT que les entreprises minières québécoises œuvrent dans un secteur très compétitif au niveau international;

CONSIDÉRANT que, dans sa stratégie minérale (2016), le gouvernement du Québec a identifié l'innovation technologique et la mise au point de nouveaux procédés comme moyens à privilégier afin d'aider l'industrie à relever à la fois les défis environnementaux et les défis techniques, tout en améliorant sa compétitivité;

CONSIDÉRANT que dans le processus de développement de nouveaux procédés ou de nouvelles technologies, la phase de pilotage constitue une étape essentielle, voire nécessaire à une implantation industrielle réussie;

CONSIDÉRANT que la filière de l'innovation québécoise accuse toujours un sérieux manque au niveau du pilotage et de la mise à l'échelle de procédés pour des technologies moins traditionnelles telle l'hydrométallurgie;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, il n'y avait aucune usine pilote en hydrométallurgie au Québec, et les entreprises québécoises étaient contraintes de construire, à grands frais, leur propre usine pilote ou de se déplacer à l'extérieur du Québec pour obtenir ce type de service;

CONSIDÉRANT que le besoin de développer l'offre de pilotage de procédés hydro métallurgiques fut d'ailleurs reconnu par le gouvernement du Québec (Vision stratégique du développement minier au Québec, Gouvernement du Québec, 2016, p. 24);

CONSIDÉRANT que le projet de mettre en place une mini-usine pilote en hydrométallurgie dans la MRC des Sources s'est inscrit dans ce contexte et qu'aucun autre centre spécialisé dans ce secteur d'activité n'a vu le jour;

CONSIDÉRANT qu'en partenariat avec Développement économique Canada, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le Cégep de Sherbrooke, l'Université de Sherbrooke, la Commission scolaire des Sommets, la Ville

d'Asbestos, la MRC des Sources et la SADC des Sources, la première composante du Pôle de compétitivité technologique, soit le Centre d'innovation minière de la MRC des Sources (CIMMS), a vu le jour en mars 2017;

CONSIDÉRANT que le CIMMS réalise actuellement la mise à l'échelle de procédés auprès d'une entreprise (MagOne) qui valorise les résidus miniers issus de l'exploitation du chrysotile;

CONSIDÉRANT qu'une autre entreprise (Alliance Magnésium) réalise aussi la mise à l'échelle de ses procédés et qu'elle prévoit débiter la production industrielle, et ce, dès l'an prochain;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique du CIMMS dans la chaîne de développement d'entreprises minières en métallurgie extractive à l'échelle du Québec et qu'elle est la seule à être associée aussi étroitement à des établissements de formation professionnelle, technique et universitaire qui utiliseront ses installations comme dispositif de stage, de formation et de recherche;

CONSIDÉRANT que ces entreprises ont déjà exprimé le besoin de pouvoir avoir accès à une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que le CSMO-Mines prévoit une demande accrue de main-d'œuvre dans les prochaines années et que le milieu souhaite contribuer à la formation de ces futurs travailleurs;

CONSIDÉRANT que le rôle des établissements de formation est de contribuer à l'identification des besoins du milieu en terme de qualification de la main-d'œuvre et de soutenir le développement de cette dernière par la mise en place de programmes adaptés aux besoins des entreprises du pôle;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets est actuellement en cours de développement de la seconde composante du Pôle de compétitivité technologique, soit le centre de formation professionnelle, et qu'elle souhaite l'appui des parties prenantes afin de justifier la pertinence du projet auprès des instances décisionnelles relatives à l'octroi des cartes de formation et des attestations des besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets désire obtenir l'autorisation d'offrir les programmes de Conduite de procédés de traitement de l'eau, Conduite d'engins de chantier et Conduite de machine de traitement du minerai;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Sommets désire développer en collaboration avec les entreprises concernées et le CSMO un nouveau programme en transformation du minerai à l'aide de procédés chimiques et hydro métallurgiques;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Sherbrooke a obtenu, dans le cadre de ce projet, l'autorisation permanente d'enseigner le programme Environnement, hygiène et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la pertinence et la cohérence du Pôle de compétitivité technologique reposent sur l'interrelation entre ses différentes composantes qui permettent un traitement global et transversal des projets de développement économique sur les enjeux de l'innovation des procédés, de la formation de main-d'œuvre et du support à l'entrepreneuriat dans l'atteinte ultime de l'implantation d'entreprise dans la MRC;

CONSIDÉRANT l'implication financière du milieu dans l'élaboration du projet, et son intention de poursuivre cette implication dans les phases ultérieures du projet;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce Pôle constitue un positionnement clair et appuyé régionalement afin de soutenir, au-delà des limites administratives de la MRC des Sources, le développement du savoir, d'une main-d'œuvre spécialisée et d'entreprises innovantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la MRC des Sources appuie la Commission scolaire des Sommets dans le cadre de la mise en place du centre de formation professionnelle et technique, composante essentielle au sein de notre projet de Pôle de compétitivité technologique.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

HABILLAGE DES AUTOBUS DE TRANSBESTOS

L'agente de développement territorial, Mme Catherine Durocher, informe les membres du conseil que Transbestos a modifié l'image de ses autobus afin de les rendre plus attrayants. Cette transformation, dans le cadre d'un plan marketing, vise à aller chercher la population qui ne monte pas dans l'autobus. Une étude sur les besoins de la clientèle de la population est en cours afin d'identifier d'éventuels modèles de dessertes supplémentaires.

2017-05-9885

TRANSPORT COLLECTIF, BUDGET 2017

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-9713 adoptant le budget 2017 du transport collectif ainsi que la répartition des contributions financières du milieu, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi que les revenus provenant des usagers;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'inclure des informations supplémentaires portant sur le transport collectif dans la résolution prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que la présente résolution reprend les informations présentées dans la résolution 2016-11-9713 et y ajoute de l'information supplémentaire et qu'à ce titre, elle s'y substitue en ce qui a trait au transport collectif ;

CONSIDÉRANT l'implantation en 2006 d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif le 17 août 2015 ;

CONSIDÉRANT l'entente de gestion survenue entre la MRC des Sources et l'organisme Transbestos, entente valide jusqu'en 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Transbestos a octroyé un contrat à l'entreprise Transports Paul Dubois pour l'opération des autobus ;

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan de développement du transport collectif 2017 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 2 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que le total de déplacements en transport collectif effectués en 2016 est de 2 099 et que le nombre anticipé de déplacements en transport collectif pour l'année 2017 est de 2 857 ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2017 pour le transport collectif et adapté déposées à la MRC des Sources par le conseil d'administration de Transbestos en date du 13 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2017 pour le transport collectif s'élèvent au montant de soixante-treize mille cinq cents dollars (73 500 \$) et que les revenus sont respectivement répartis comme suit :

Transport collectif :

- Usagers	10 000 \$
- Contribution MTMDET	49 000 \$
- Contribution MRC	14 500 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources adopte le budget 2017 pour le transport collectif et adapté;

QUE la MRC des Sources fasse parvenir une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet 2 – Aides financières au transport collectif régional.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2017-05-9886

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 95-2017- PPCMOI ZONE RÉ-57 POUR LES ENTREPRISES

JCB HÉMOND INC.

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 6 mars 2017 du Règlement 95-2017 – PPCMOI – Demande d'Entreprises JCB Hémond inc. pour la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4079171 situé en zone résidentielle Ré 57, à des fins de stationnements et d'entreposage;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 15 mai 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 95-2017 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Ville de Danville a pour objet de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de l'entreprise JCB Hémond inc. sur le lot 4079171;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 151-2015 sur les PPCMOI de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a fait l'objet d'une étude détaillée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité et que celui-ci a jugé que :

- le projet n'est pas susceptible de constituer une nuisance pour le voisinage résidentiel environnant;
- le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Danville a accepté le projet aux conditions énumérées par le CCU de la municipalité, soit :

- que l'emplacement visé ne doit être utilisé uniquement à des fins de stationnement, d'entreposage et de circulation;
- qu'aucun permis de construction de bâtiment accessoire ne sera autorisé sur le lot 4079171;
- que le requérant s'engage à garder la clôture et le muret en bon état et sécuritaire en tout temps;

- que le requérant s'engage à installer un abat-poussière de façon régulière pour protéger le voisinage;
- que l'horaire de travail de 7 h à 18 h soit respecté en tout temps;
- que tous les usages ou activités susceptibles de générer des nuisances sonores se tiennent uniquement sur le lot 4079170;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 95-2017 – PPCMOI – Demande d'Entreprises JCB Hémond inc. pour la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4079171 situé en zone résidentielle Ré 57, à des fins de stationnements et d'entreposage adopté par le conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 95-2017 – PPCMOI – Demande d'Entreprises JCB Hémond inc. pour la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4079171 situé en zone résidentielle Ré 57, à des fins de stationnements et d'entreposage;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **404** à l'égard du Règlement 95-2017 – PPCMOI – Demande d'Entreprises JCB Hémond inc. pour la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4079171 situé en zone résidentielle Ré 57, à des fins de stationnements et d'entreposage.

Adoptée.

2017-05-9887

AVIS DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 188-2016; MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 107-2000 CONCERNANT LES MARGES DE RECLS DANS LES
ZONES Vi 23, Vi 24, Vi 25 ET Vi 41**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT l'adoption, le 6 mars 2017 du Règlement 188-2016 modifiant le Règlement de zonage 107-2000 concernant les marges de reculs dans les zones Vi 23, Vi 24, Vi 25 et Vi 41;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 mars 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2017-40 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que le but du règlement consiste à modifier les marges de reculs dans les zones Vi 23, Vi 24, Vi 25 et Vi 41 de la façon suivante :

- pour les bâtiments principaux, les nouvelles marges de reculs latérales minimales sont de 4 mètres au lieu de 6 mètres et la somme des marges latérales sont de 8 mètres au lieu de 12 mètres;
- pour les bâtiments complémentaires, les nouvelles marges de reculs latérales minimales sont de 3 mètres au lieu de 6 mètres et la somme des marges latérales sont de 6 mètres au lieu de 12 mètres;
- pour les bâtiments complémentaires, les nouvelles marges de reculs arrières minimales sont de 3 mètres au lieu de 6 mètres.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [R.L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 188-2016 modifiant le Règlement de zonage 107-2000 concernant les marges de reculs dans les zones Vi 23, Vi 24, Vi 25 et Vi 41 adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 188-2016 modifiant le Règlement de zonage 107-2000 concernant les marges de reculs dans les zones Vi 23, Vi 24, Vi 25 et Vi 41 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **407** à l'égard du Règlement 188-2017 modifiant le Règlement de zonage 107-2000 concernant les marges de reculs dans les zones Vi 23, Vi 24, Vi 25 et Vi 41 de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.
Adoptée.

2017-05-9888

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 177-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 50-99

MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 6 mars 2017 du Règlement 177-17 modifiant le règlement de zonage 50-99;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 avril 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2017-03-068 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Wotton a pour objet de :

- modifier les limites des zones A-2, A-3, C-1, Ra-1, Mb-1, Mb-3, R-1, R-2, R-3 du plan de zonage;
- d'ajouter une nouvelle zone R-5 à même les limites de la zone Ar-1 qui est abrogée;
- d'ajouter une nouvelle zone Ar-4 à même une partie de la zone Ar-2;
- d'encadrer l'entreposage extérieur ainsi que les enseignes dans la zone Ar-4;
- de modifier l'article 85 concernant les usages industriels et commerciaux complémentaires à un usage principal résidentiel;

- de modifier la grille de spécification de la zone C-1 pour autoriser un usage «Restaurant sans alcool» ainsi qu'une «Résidence multifamiliale» d'un maximum de 6 logements;
- de modifier la grille de spécification de la zone Ma-2 pour autoriser un usage de «Mécanique de petits moteurs»;
- de modifier la grille de spécification de la zone la-2 pour autoriser un usage «Industrie peu contraignante»;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 177-17 modifiant le règlement de zonage 50-99 adopté par le conseil de la Municipalité de Wotton et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve Règlement 177-17 modifiant le règlement de zonage 50-99;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **405** à l'égard du Règlement 177-17 modifiant le règlement de zonage 50-99.

Adoptée.

2017-05-9889

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 178-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN

D'URBANISME 56-99

MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 6 mars 2017 du Règlement 178-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 56-99;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 avril 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2017-02-039 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Municipalité de Wotton a pour objet de modifier les limites des affectations agricole et rurale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 178-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 56-99 adopté par le conseil de la Municipalité de Wotton et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve Règlement 178-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 56-99;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **406** à l'égard du Règlement 178-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 56-99.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, MARDI LE 4 JUILLET 2017, 9 H, À SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 4 juillet 2017, à 9 h, au 527 rue Principale Saint-Georges-de-Windsor. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, annonce qu'une présentation sur le chanvre industriel sera faite par M. José Maria Linares, agronome.

2017-05-9890

PROJET DE DESSERTE RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONALE ET DÉROGATION AU PLAN D'ORGANISATION DES RESSOURCES POLICIÈRES

CONSIDÉRANT l'importance que les citoyens de la MRC des Sources attachent à la sécurité des sentiers récréotouristiques et des plans d'eau;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, région Estrie / Centre-du-Québec, propose un projet régional de desserte récréotouristique visant à améliorer la sécurité des sentiers récréotouristiques et des plans d'eau;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a démontré qu'une modulation de 78 heures de présence policière, au cours de l'année 2017-2018, est souhaitable afin de dégager du temps pour permettre la réalisation de cette desserte et nécessaire afin de pouvoir augmenter la présence policière lors de périodes favorables à la visibilité et aux interventions policières sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite modulation sera planifiée par le responsable de poste et pourrait avoir parfois pour effet d'amener des ajustements au seuil minimum tel qu'établi dans le plan d'organisation des ressources policières;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec prévoit fournir pour 2017-2018 des résultats équivalents à ceux de l'année 2016-2017, au niveau de la desserte récréotouristique et au niveau des activités de présence, de visibilité et d'intervention policière sur le réseau routier de la MRC, à partir des heures de présence policière qui auront été modulées;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec prévoit compenser les postes MRC concernées, pour l'absence sur leurs unités respectives, des membres qui seront affectés à la desserte récréotouristique régionale, soit par l'attribution de crédits budgétaires, par l'ajout occasionnel d'effectifs et/ou par des périodes supplémentaires d'intervention sur le territoire réalisées par des patrouilleurs provenant de la desserte récréotouristique régionale ou autres;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des unités limitrophes de la Sûreté du Québec apportera leur soutien afin de diminuer les impacts de la modulation des heures de patrouilles pouvant avoir affecté le seuil minimum;

CONSIDÉRANT que le projet débutera à compter du mois de juin 2017 pour se terminer à la fin du mois de mars 2018;

CONSIDÉRANT que le projet pourra être prolongé d'année en année à la convenance des parties concernées;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec, Centre de services MRC – Richmond, Région Estrie/Centre-du-Québec, présentera un bilan du projet au plus tard en juin 2018 via les directeurs de poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité de sécurité publique au conseil de la MRC des Sources, lors de sa rencontre du 23 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources appuie le projet de desserte récréotouristique régionale et accepte en conséquence les dérogations mineures au respect du seuil minimum qui en découleront tel que prévu par le directeur de poste;

D'envoyer également copie de la présente au Commandant de la région Estrie / Centre-du-Québec, M. Claude Desgagnés, et au directeur du Centre de services-Richmond Région Estrie/Centre-du-Québec, M. Daniel Campagna.

Adoptée.

ENVIRONNEMENT

SITE D'ENFOUISSEMENT

2017-05-9891

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 avril 2017
soit et est approuvé.

Adoptée.

EAU

Aucun sujet.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

2017-05-9892

RAPPORT MISE EN ŒUVRE AN 1 DU PGMR

CONSIDÉRANT qu'il s'avère essentiel de faire un suivi des actions mises en œuvre sur le territoire de la MRC des Sources en lien avec le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) afin de permettre de vérifier l'atteinte des cibles;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Sources à déposer un rapport de suivi de la mise en œuvre de son PGMR au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à chaque année d'exécution;

CONSIDÉRANT que le PGMR en vigueur en date du 31 décembre 2016 est celui de 2004 et que le rapport est réalisé selon le PGMR en vigueur pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources adopte le rapport de mise en œuvre 2016 du PGMR.

Adoptée.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYEN

Aucun citoyen.

MRC FINANCES

2017-05-9893

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 avril 2017
soit et est approuvé.

Adoptée.

2017-05-9894

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AVRIL AU 30 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700316 à 201700377 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 125 650,56 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2017-05-9895

MANDAT BRIORH – ACCOMPAGNEMENT RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de M. Martin Pellerin, conseiller au développement économique secteur industriel, en juin 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite procéder à la revue des tâches inhérentes à ce poste, ainsi qu'au recrutement d'un nouveau talent;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite également être accompagnée dans ce processus afin de s'assurer de faire un choix judicieux, garantir une rétention et mettre en place les meilleures pratiques en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de service, de l'entreprise BrioRH, pour le support au recrutement d'un conseiller au développement économique.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'offre de service.

Adoptée.

MRC ADMINISTRATION

2017-05-9896

FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 233-2017 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA CLIMATISATION/VENTILATION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC ET À LA RÉALISATION D'INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a reçu l'approbation de son règlement d'emprunt 233-2017, pour la réalisation de travaux relatifs à la climatisation/ventilation du centre administratif de la MRC et à la réalisation d'investissements en infrastructures pour le Parc régional du Mont-Ham, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au montant de 360 000 \$, le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'un financement temporaire de 360 000 \$ doit être disponible durant la durée des travaux sur l'immeuble du 309 rue Chassé et sur les infrastructures du Parc régional du Mont-Ham avant de procéder à l'appel d'offres pour l'emprunt à long terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources procède à la demande d'un financement temporaire au montant de 360 000 \$ à la Caisse Desjardins;

Que le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer l'entente relative à la demande de financement temporaire pour la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

2017-05-9897

ASSURANCES – RETRAIT DE L'EMPLACEMENT 525 RUE CHASSÉ ASBESTOS

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement de la police d'assurances 2017-2018;

CONSIDÉRANT que dans la police d'assurance de la MRC des Sources il y a une couverture pour le bâtiment et le contenu du 525 rue Chassé Asbestos, lieux occupés par les Partenaires de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources n'a pas renouvelé l'entente de partenariat pour la gestion administrative de l'organisme Les Partenaires de la petite enfance, et que cette entente a pris fin le 1^{er} juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources retire l'emplacement du 525 rue Chassé Asbestos de sa police d'assurances.

Adoptée.

2017-05-9898

PROGRAMME AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – PLAN D'ACTION 2016-2017

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté et s'assurer que les décisions prises

en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

CONSIDÉRANT que l'article 17.22 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (chapitre M-25.2) permet au ministre de déléguer, par entente, à une municipalité régionale de comté la gestion d'un programme qu'il a élaboré en vertu du paragraphe 3° de l'article 12 de cette loi;

CONSIDÉRANT que le MFFP souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2016, l'ensemble des MRC de l'Estrie ainsi que la Ville de Sherbrooke ont signé l'entente du Programme d'aménagement durable des forêts avec le MFFP;

CONSIDÉRANT que la présente entente de délégation a été conclue le 22 mars 2016 et prendra fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente convenu entre les partenaires, un plan d'action doit être déposé à chaque année et adopté par l'ensemble des MRC de l'Estrie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources approuve le plan d'action du PADF pour l'année 2016-2017.

Adoptée.

2017-05-9899

DANVILLE ASBESTOS CLUB SELECT

CONSIDÉRANT l'invitation de la Ville de Danville et la Ville d'Asbestos à participer à la troisième édition du Club Select de Danville Asbestos 2017 qui aura lieu le 9 juin 2017 sous le thème «Danville/Asbestos en mission» ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources procède à l'achat de deux billets pour la soirée Club Select de Danville Asbestos 2017, au montant de 40 \$ le billet.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Réceptions et relations publiques».

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

2017-05-9900

RATIFICATION – REMPLACEMENT FENÊTRES

CONSIDÉRANT que certaines fenêtres de l'immeuble 309 Chassé ont été vandalisées;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de l'entreprise Vitrierie Asbestos inc. pour remplacer les fenêtres abîmées au montant de 1 239,43 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout

achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour remplacer les fenêtres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise Vitrierie Asbestos inc., au montant de 1 239,43 \$ \$, incluant les taxes, pour remplacer les fenêtres abîmées à l'immeuble 309 Chassé Asbestos.

Adoptée.

2017-05-9901

RATIFICATION – REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU

CONSIDÉRANT que le chauffe-eau doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de l'entreprise Plomberie BRP pour remplacer le chauffe-eau, au montant de 661,11 \$, incluant les taxes.

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour remplacer le chauffe-eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise Plomberie BRP au montant de 661,11 \$, incluant les taxes, pour remplacer le chauffe-eau de l'immeuble 309 Chassé, Asbestos.

Adoptée.

2017-05-9902

RATIFICATION – 2^E ÉTUDE REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION

CONSIDÉRANT la réception du 2^e projet d'étude en structure, en mécanique et en électricité de l'entreprise EXP en lien avec le remplacement des unités de climatisation;

CONSIDÉRANT que l'étude a été réalisée par l'entreprise EXP au montant de 2 800 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour réaliser une 2^e étude pour le remplacement du système de climatisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise EXP, au montant de 2 800 \$, plus taxes, pour réaliser une 2^e étude pour le remplacement du système de climatisation pour l'immeuble 309 Chassé.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

VARIA

Aucun sujet.

2017-05-9903

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Therrien
Préfet-suppléant

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier